

ÉTABLISSEMENT :
LYCEE POLYVALENT AUGUSTE LOUBATIERES
34300 AGDE
Tél. : 04.67.01.09.09

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de la séance : 2

Nature de la séance : ordinaire / ~~extraordinaire~~

En date du : Jeudi 30 novembre 2023

à 17H

Transmis le : mardi 5 décembre 2023

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de l'Hérault

Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration

Présidence : Gilles LARGUIER

Secrétaire de séance : Mme Elise BLAYAC XANCHO représentante des personnels d'enseignant et d'éducation

Membres absents / excusés : voir annexes

Nombre de membres présents : 21 en début de séance Quorum :16

Ordre du jour	Pages PV	Pages annexes	Points votés pour	N° acte
I. CONSEIL D'ADMINISTRATION				
1. Présentation de l'ordre du jour	1			
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023	1		accord	
II. ORGANISATION DE L'EPLE				
1. Principe du vote par correspondance électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée.	1-2		Avis	8
2. Prise en compte des effectifs pléthoriques dans les classes (sécurité et place des AESH). ; question proposée par des représentants des personnels enseignants et d'éducation.	2			
3. Section euro Anglais (recrutement et extension de la section) Certification Cambridge hors de la section ? question proposée par une représentante des parents d'élèves.	2-3			
4. Demande concernant des dédoublements en STMG et du temps de concertation pour les équipes HLP ; question proposée par des représentants des personnels enseignants et d'éducation.	3			
III. VIE SCOLAIRE.				
1. Les éco délégués (rôle, condition d'exercice du mandat) ; question proposée par une représentante des parents d'élèves.	4			
2. Devenir des données récoltées lors de l'enquête harcèlement ; question proposée par des représentants des personnels enseignants et d'éducation.	4			
3. L'hygiène dans les sanitaires élèves, question proposée par des représentants des élèves.	4			
IV. AFFAIRES FINANCIERES				
1. Questions liées à la restauration scolaire (organisation, forfaits et contenu de l'assiette) ; question proposée par une représentante des parents d'élèves.	4-5			
2. Budget 2024	5	8 à 20	accord	9
3. Vote des clés de répartition	6		accord	15
4. Acceptation dons et legs	6		accord	10
5. Délégation de signature au CE des marchés selon la politique d'achat du lycée	6		accord	11
6. Voyages scolaires : modification tarifs (Allemagne)	6	21	accord	13
7. Voyage scolaire : modification du tarif du voyage à Lyon	7	22	accord	12
8. Contrats et conventions :				
A. Pour vote				
• Convention avec Sciences Po Toulouse dans le cadre de la cordée DISPO	7	23 à 26	accord	14
A. Pour information				
• Convention avec l'IUT de Béziers (convention cadre EPLE IUT)	7	27		
Nombre de pages du procès-verbal : (hors page de garde et émargement) : 7				
Pages annexes numérotées 8 à 27				

Signature du Président du Conseil d'Administration et du secrétaire de séance

La secrétaire de séance,
Elise BLAYAC XANCHO



Le proviseur
Gilles LARGUIER



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30-11-2023

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pièce(s) jointe(s) en annexe : Aucune

N° acte généré : Aucun

Monsieur le proviseur ouvre la séance à 17h12.

Il remercie les membres du CA présents et s'excuse pour le changement d'horaire qui résulte d'une erreur de copier-coller sur la convocation. L'horaire de 17h permet à certains représentants d'élèves de participer à toute ou partie des séances.

Les absents excusés sont les personnes indiquées sur la liste d'émargement.

Mme BLAYAC XANCHO représentante des personnels d'enseignant et d'éducation assure les fonctions de secrétaire de séance.

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

N° acte généré : aucun

I - 1 Présentation de l'ordre du jour

Les représentants des parents ont demandé l'ajout d'un nombre conséquent de questions :

- Questions liées à la restauration scolaire (organisation, forfaits et contenu de l'assiette) ; elle a été ajoutée au domaine des affaires financières
- Section euro Anglais (recrutement et extension de la section) Certification Cambridge hors de la section ? elle a été ajoutée au domaine organisation de l'établissement
- Les éco-délégués (rôle, condition d'exercice du mandat) ; elle a été ajoutée au domaine vie scolaire

Les représentants des élèves ont demandé l'ajout d'une question portant sur l'hygiène dans les sanitaires élèves, elle a été ajoutée dans le domaine vie scolaire.

Les représentants des personnels enseignants et d'éducation ont demandé les ajouts suivants :

- Prise en compte des effectifs pléthoriques dans les classes (sécurité et place des A.E.S.H.) ; elle a été ajoutée au domaine organisation de l'établissement
- Devenir des données récoltées lors de l'enquête harcèlement ; elle a été ajoutée au domaine vie scolaire.
- Demande concernant des dédoublements en S.T.M.G et du temps de concertation pour les équipes H.L.P ; elle a été ajoutée au domaine organisation de l'établissement

La direction demande l'ajout d'une modification de tarif d'un voyage à Lyon.

M. le proviseur fixe donc l'ordre du jour tel qu'il a été proposé aux membres dans le dossier déposé sur les tables.

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pièce(s) jointe(s) en annexe : Aucune

N° acte généré : aucun

I – 3 Adoption du procès-verbal de la séance du 07/11/2023

Aucune autre observation n'est faite.

Le procès-verbal de la séance du 07/11/2023 est adopté à l'unanimité

Adoption du PV de CA du 07/11/2023

Résultat du vote : **Quorum : 16**
 Vote pour : 21
 Vote contre : 0
 Abstentions : 0

17h21 Arrivée de Mme Ramon représentante des parents

II - ORGANISATION DE L'EPLÉ

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

N° acte généré : 8

II – 1 Principe du vote par correspondance électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée.

Lors des élections précédentes au Conseil d'administration nous avons constaté une grande défection des électeurs :

Concernant les parents, le matériel de vote n'est pas toujours transmis dans les temps par les élèves et les votes par correspondance restent souvent dans les sacs de nos lycéens.

Le décret 2023- 805 du 23/08/2023 modifiant l'article R. 421-30 du code de l'éducation nous permet d'avoir recours à un vote par correspondance dans les conditions suivantes :

1° Le sixième alinéa:

« Le matériel de vote est envoyé aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin. Le vote a lieu à l'urne et par correspondance, ainsi que, pour les représentants des parents d'élèves, par voie électronique. Pour ces derniers, le vote peut avoir lieu soit par correspondance, soit par voie électronique, sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration. Les votes sont personnels et secrets. » ;

2° Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les conditions du vote par correspondance et par voie électronique sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans le respect de la protection des données personnelles et des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales et la surveillance effective du vote. ».

Les 2 modalités de vote cohabiteront mais le vote électronique permettrait peut-être une meilleure participation.

Le proviseur recueille l'avis du CA sur l'ajout du vote numérique dans le processus électoral pour les élections 2024.

Pour permettre un vote électronique nous aurons recours à un service numérique sécurisé de vote. Si le CA émet un avis positif, les prestataires référencés par l'État seront démarchés. Une fois le coût des contrats proposés évalué, il proposera ce service ou non au regard des finances. Avant d'arrêter une mesure dans le sens ou non du vote électronique, il reviendra vers le Conseil d'administration soit pour information soit pour validation d'un contrat avec le prestataire.

Les parents d'élèves ont émis le souhait de supprimer la tenue de l'urne aux lycées, mais ceci est impossible compte tenu des textes en vigueur.

Le CA donne un avis favorable à la poursuite du processus vers un vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves

Avis du CA

Résultat du vote : **Quorum : 16**
 Vote pour : 19
 Vote contre : 0
 Abstentions : 3

II - ORGANISATION DE L'EPL

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

N° acte généré : aucun

II – 2 Prise en compte des effectifs pléthoriques dans les classes (sécurité et place des AESH) : question proposée par des représentants des personnels enseignants et d'éducation.

En effet on constate sur l'effectif de 2 classes de seconde un nombre de 36 élèves et la présence de 1AESH dans chacune de ces classes lorsque les compensations aux élèves notifiés sont nécessaires. Ce sont des élèves bénéficiant d'une A.E.S.H mutualisée sur un volume horaire tournant autour de 6h par semaine.

Ne pouvant ajouter pour des contraintes de sécurité dans les circulations de nouvelles tables élèves (il y en a 36 par salle), le proviseur a demandé aux agents de rajouter une chaise pour l'A.E.S.H. Cette situation apparaît inconfortable pour l'élève et son A.E.S.H particulièrement quand la compensation consiste en une aide à la prise de note.

Il a donc averti les services académiques à l'affectation des élèves que le lycée n'est plus en mesure d'accueillir de nouveaux élèves de seconde s'ils bénéficient d'A.E.S.H (nous disposons de 2 places physiques dans 2 classes). Dans les classes impactées, il ne semblerait pas admissible de déplacer un autre élève vers une autre classe au regard d'une notification nouvellement émise ou de l'arrivée d'un élève notifié.

D'autre part, le C.H.S.C.T est saisi afin qu'il étudie les conditions de sécurité liées à ces situations. Ce sera à l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2023. On fera aussi appel au conseiller prévention sécurité académique.

17h 45 Arrivée de Mme Laur représentante des personnels enseignants et d'éducation

II - ORGANISATION DE L'EPL

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 9

N° acte généré : aucun

II – 3. Section euro Anglais (recrutement et extension de la section) Certification Cambridge hors de la section ? question proposée par une représentante des parents d'élèves.

La question formulée par les parents d'élèves était rédigée ainsi :

« Concernant les classes euro anglais, il semblerait que les élèves du collège CASSIN (qui dispose d'une section euro) soient largement surreprésentés dans ces classes.

Pour une question d'équité, nous demandons qu'il soit mis en place un dispositif complémentaire pour les enfants qui n'ont pas pu intégrer ces classes pour des questions de places disponibles et non pour des questions de niveau nécessaire. Ainsi comme les élèves de classes euro, ils puissent préparer et passer leur examen du Cambridge.

À l'heure des cours en visio qui ont été largement éprouvés en période Covid ou des cours par correspondance, il nous paraît possible de proposer des solutions pour les enfants et familles. »

Le proviseur remarque que cette question reviendra probablement à l'ordre du jour lorsqu'on parlera de la répartition des moyens horaires attribués à l'établissement par le rectorat, cependant il apporte réponse à un certain nombre de points pour cette année scolaire.

Il donne les statistiques de recrutement des élèves qui certifient que le collège Cassin est juste dans la moyenne des collèges du secteur. Pour sa part, il peut préciser qu'aucun collège n'a été favorisé par ladite procédure et que ce qui a prévalu dans la majorité des cas c'était la performance scolaire et l'appétence linguistique.

La carte des langues est de la compétence de Mme la rectrice d'académie. A ce titre, le lycée y apparaît avec une section européenne Anglais dans la continuité d'un certain nombre de collèges de secteur ayant un enseignement de L.C.E Anglais en 4^{ème} et 3^{ème}. Pour cela, on reçoit un complément de dotation qui permet de déployer de la 2^{nde} à la terminale des

enseignements en anglais dans des disciplines non linguistiques et des enseignements complémentaires en anglais. La dotation nous permet d'accueillir dans la section, mise en barrette sur plusieurs classes, un nombre limité d'élèves (36) Ceux-ci sont répartis en 2 groupes : un groupe suit en langue anglaise des enseignements scientifiques en physique chimie ou S.V.T, l'autre des enseignements d'histoire géographie. Par ailleurs en 1^{ère} et terminale l'ensemble des élèves sont regroupés en anglais pour un renforcement de leurs compétences.

A l'entrée de la seconde, les élèves volontaires candidatent pour la section, une commission statue sur leur dossier avec des critères définis : assiduité, capacité à absorber l'horaire supplémentaire, continuité des apprentissages, résultats, motivation de l'élève. Le proviseur adresse début juillet à chaque parent le résultat de la commission et l'affectation ou non de l'élève dans l'option. L'année dernière certains ont sollicité un recours contre la décision de la commission qui avait formulé un rejet du dossier. La procédure a été étudiée par le médiateur de l'éducation nationale qui l'a jugée conforme au droit et à l'éthique. Pour l'année prochaine, on discutera des conditions de la mise en place de la section au regard de la dotation et de la carte des langues. Par ailleurs, il s'engage à présenter à nouveau au CA les critères de sélection des élèves concernant l'ensemble des options de l'établissement.

Concernant la certification Cambridge, celle-ci est liée par la division des examens, à un niveau de pratique linguistique élevé : elle concerne les élèves des sections européennes anglais (en théorie de la 4^{ème} à la terminale) et les élèves volontaires de la spécialité Langue et culture Européenne Anglais (pour nous Anglais Monde Contemporain). Il n'est donc pas possible de bidouiller une formule locale permettant l'accès à cette certification pour des élèves n'ayant pas suivi ces enseignements. Les enseignants demandent à ce que la certification ait lieu aussi en langue espagnole (D.E.L.E) pour les élèves de spécialité volontaires.

Après vérification hors conseil, nous constatons que seuls les élèves de section euro espagnol peuvent participer à la certification Cervantès.

II - ORGANISATION DE L'EPL

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 9

N° acte généré : aucun

II – 4. Demande concernant des dédoublements en S.T.M.G et du temps de concertation pour les équipes H.L.P ; question proposée par des représentants des personnels enseignants et d'éducation .

Cette question concernant la répartition des moyens en S.T.M.G reviendra probablement à l'ordre du jour lorsque nous parlerons de la répartition des moyens horaires attribués à notre établissement par le rectorat, cependant le proviseur apporte réponse à un certain nombre de points pour cette année scolaire.

Le nombre d'heures attribuées pour les horaires à effectifs allégés est fonction du nombre d'élèves dans la classe.

Ainsi chaque année il regarde, au regard de la prévision d'effectif par classe technologique le taux qu'il pourra appliquer , ce taux est parfois corrigé en utilisant une partie de la marge établissement de la dotation. En S.T.M.G, depuis plusieurs années (2017) les équipes ont décidé d'une répartition favorisant les dédoublements dans les disciplines technologiques, cette posture avait été actée en Conseil pédagogique et depuis validée par le CA lors de la présentation par le chef d'établissement de la répartition de la dotation globalisée. La question étant à nouveau posée, il propose de la débattre en équipe lors des discussions préalables à la répartition de la D.H.G et de présenter pour avis au conseil pédagogique une nouvelle clé de répartition respectant les quotas définis par les textes et rentrant dans le volume de la dotation globalisée.

Concernant les heures de concertation liées à la spécialité H.L.P qui fait intervenir 2 disciplines sur un objet partagé, il rappelle qu'il ne s'agit pas du seul enseignement dans ce cas : nous avons l'E.T.L.V qui regroupe une discipline technologique et une discipline linguistique,

Il apparait que l'ingénierie et la concertation autour d'un objet pédagogique commun ou d'un groupe d'élèves font partie des missions générales des enseignants définies dans l'article L.912-1 du code l'éducation. Ces missions incluses dans les 1607h du service annuel de l'enseignant, ne font pas partie des missions particulières donc elles ne permettent pas ni un dispositif de rémunération ni une décharge de service. Afin que les enseignants puissent amorcer leurs travaux, il a été consenti un temps sur le dispositif de pré rentrée pour qu'une première concertation soit facilitée.

Dans le cadre général défini par l'article L. 912-1 du code de l'éducation, le décret reconnaît l'ensemble des missions liées au service d'enseignement dont elles sont le prolongement. Relèvent ainsi pleinement du service des personnels enseignants régis par ces dispositions, sans faire l'objet d'une rémunération spécifique supplémentaire autre que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, les travaux de préparation et de recherches nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire (II de l'article 2 du décret n° 2014-940).

Entrent notamment dans ce cadre:

- la participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) ;
- la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement ;
- les échanges avec les familles notamment les réunions parents - professeurs ;
- les heures de vie de classe, dont le contenu est défini au 1- du B- du I-.

Les professeurs relèvent le fait qu'il est difficile d'enseigner les matières générales en section technologique avec 36 élèves en classe et particulièrement d'y travailler l'oralité.

III – VIE SCOLAIRE

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 9

N° acte généré : aucun

III – 1. Les éco délégués (rôle, condition d'exercice du mandat) ; question proposée par une représentante des parents d'élèves

La question formulée par les parents d'élèves était rédigée ainsi :

En quoi consiste le rôle des éco délégués et quelle implication cela représente-t-il pour les élèves concernés. Est ce qu'il va y avoir des réunions toutes les semaines car certains ratent des cours ?

Monsieur le proviseur passe la parole à un représentant des élèves lui-même éco-délégué pour qu'il éclaire les parents sur le sujet. L'élève scolarisé en première et éco-délégué rappelle les missions des éco-délégués : favoriser la transition écologique en menant des projets au sein du lycée (collecte de vêtements, végétalisation du lycée...). Il précise que les réunions sont organisées régulièrement et à des horaires différents pour éviter de manquer trop de cours ;

Les parents demandent une optimisation de ces créneaux horaires qui ne sont pas toujours adaptés.

L'élève assure que le référent E.D.D donne toujours la priorité au cours quand ils sont en parallèle des réunions et que les horaires varient.

Un service civique interviendra au côté des éco-délégués pour la réalisation des actions.

Arrivée de Mme Matthia, représentante de la mairie à 17h53

III – VIE SCOLAIRE

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

N° acte généré : aucun

III – 2. Devenir des données récoltées lors de l'enquête harcèlement ; question proposée par des représentants des personnels enseignants et d'éducation.

Le proviseur explique que parallèlement à l'enquête menée sur demande ministérielle le lycée met en place un dispositif chargé d'organiser la prévention et la prise en charge du harcèlement scolaire. Ce dispositif Phare précédemment existant en collège et école est obligatoirement généralisé au lycée cette année. Il crée un groupe de pilotage qui sera en charge d'étudier collectivement les résultats statistiques issus de l'enquête et ainsi définir une stratégie de prévention mais aussi d'accompagnement des cas de harcèlement.

Dans l'établissement l'enquête s'est déroulée entre le 14 et le 28 novembre. Le proviseur commence à recevoir les tableaux statistiques de chacune des classes mais aussi les observations et les remarques des enseignants ayant fait passer l'enquête aux élèves. Il est en effet difficile de tirer des conclusions individuelles de cette enquête du fait de son anonymat. Cependant c'est un révélateur de mal être au sein d'un groupe qui permettra l'observation fine des individus et possiblement des accompagnements d'élèves en souffrance.

Cette enquête à l'échelle d'une classe ou d'un établissement aura un rôle orientant dans la mise en place d'actions collectives. Le dispositif Phare dans sa partie prise en compte des situations permettra de mettre en place un processus de traitement et de traçabilité des actions développées. Une fois les acteurs formés (de novembre à janvier pour les adultes de l'établissement) non seulement le protocole national de traitement sera mis en place mais le plan de prévention du harcèlement scolaire lié à l'établissement sera présenté au CA.

Les enseignants ont demandé qui sont les participants au groupe Phare et ont obtenu la réponse suivante : des enseignants volontaires, les C.P.E et des personnels de santé.

Arrivée de M. MORENO, représentant de la Région, à 17h59

III – VIE SCOLAIRE

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

N° acte généré : aucun

III – 3. L'hygiène dans les sanitaires élèves, question proposée par des représentants des élèves.

Le proviseur explique que la question portait notamment sur l'absence de savon dans les toilettes des élèves. L'adjoint gestionnaire répond que cela fait référence à la situation délicate de l'effectif des A.R.L à laquelle nous faisons face début septembre. Il a été mis l'accent sur la recharge des distributeurs de savon dans les toilettes et on a établi un planning de contrôle de ces recharges pour pallier aux absences d'agents.

M. MORENO précise que la demande de remplacement des effectifs manquants est en cours de traitement.

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : Aucune

N° acte généré : aucun

IV – 1. Question liées à la restauration scolaire (organisation, forfaits et contenu de l'assiette) ; question proposée par une représentante des parents d'élèves.

La première question était formulée précisément ainsi :

Au dernier CA, nous avons appris que les forfaits 1 et 2 jours n'existeraient plus et des parents nous ont interpellés à ce sujet:

« Vous contraignez de cette façon des familles :

- A désinscrire leurs enfants qui n'ont le choix que de fournir un panier repas à leurs enfants qui les mangeront où ils le pourront et le conserveront en dehors de toutes mesures d'hygiène ou bien de se retourner vers des services de restauration rapide néfaste pour la santé des enfants.

- A prendre un forfait dont ils n'ont pas besoin, plus cher et qu'ils n'ont plus la liberté de choisir ou ce pseudo compte repas avec des repas à prix plus élevé dans un contexte économique difficile pour les familles

Par ailleurs qu'en est-il de la gestion des repas quand ils sont pris avec ce type de compte au jour le jour ?

Même si cette décision ne vous incombe pas, que proposez-vous de mettre en place pour défendre les enfants et leurs familles ainsi que le bon fonctionnement du service gestion restauration de votre établissement ?

Il serait tout à votre honneur de respecter l'engagement pris pour les forfaits 1 et 2 jours et de prendre des mesures dans l'intérêt de tous. »

« Certains parents se plaignent car il y a souvent des frites... pas assez équilibré peut-on mettre plutôt à la place du riz ou des pâtes et aussi des légumes ? »

« Les enfants mangent en 1/4 d'heure, est-ce dû au manque de personnel cantine ? »

D'abord, le proviseur rappelle qu'il s'agit là d'une décision financière concernant les tarifs qui a fait l'objet d'un vote par les membres du conseil d'administration (sans opposition exprimée dans les voix) donc il est un peu surpris par la formulation « nous avons appris », il estime qu'à ce stade on en est à « nous avons voté » les tarifs...

Le service annexe de restauration est de la compétence des collectivités territoriales qui ont leurs propres politiques tarifaires. Il rappelle que le conseil régional a maintenu le tarif du ticket à 4€10 depuis 2019. Ce n'est pas d'ailleurs sans poser soucis aux établissements qui doivent absorber les augmentations sur leur fonctionnement. Mais c'est la règle et ses fonctions de président du conseil d'administration l'obligent à la respecter et à construire un budget du service annexe de restauration à l'équilibre.

Par ailleurs, il goute peu la formulation qui en appelle à son honneur qu'il trouve outrancière. Le travail est de fournir un cadre de vie et des services d'éducation les plus performants dans un respect de la loi et du cadre réglementaire. Le lycée a l'année dernière différé la suppression du forfait 2 jours demandé par la Région (cela avait l'objet d'une observation des autorités de contrôle du budget). Le budget est voté comme les tarifs annuellement et donc l'établissement, dont il représente l'exécutif, s'engage à ce titre sur une année budgétaire. Cette année la recommandation est devenue la règle donc le lycée l'applique.

Concernant les personnes qui pourraient se trouver en difficulté du fait de cette mesure, elle peuvent recourir au fonds social qui aidera celles-ci dans les dépenses de restauration.

L'adjoint gestionnaire apporte des précisions sur la mise en place de la mesure (informations sur les tarifs et nouveau choix du forfait pour le second trimestre)

Concernant le contenu de l'assiette, chaque semaine un menu est élaboré par l'Unité de production culinaire de Mermoz à Montpellier en partenariat avec une diététicienne. Les menus sont équilibrés selon la norme nationale sur quinze jours (sachant qu'au maximum les élèves prennent 4 repas au lycée par semaine). Tous les jours ils ont le choix entre des légumes et des féculents qui varient.

Quand il y a trop d'absences d'agents, nous n'ouvrons qu'une chaîne et le service étant plus long le dernier élève passe vers 12h35.

Le représentant de la région insiste sur les efforts financiers réalisés par la Région pour maintenir les tarifs au même niveau malgré l'inflation actuelle.

La personne qualifiée soulève les bienfaits de la rénovation du restaurant scolaire : augmentation de la fréquentation, passage plus rapide...

Les représentants des élèves confirment que certains camarades regrettent la suppression du forfait 2 jours.

M. Barral CPE et Florian Garcia représentant des élèves sortent de la salle à 18h59.

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : pages 8 à 20

N° acte généré : 9

IV – 2 Budget prévisionnel 2023

S'appuyant sur un diaporama, l'adjoint gestionnaire détaille les grandes orientations budgétaires figurant sur le rapport de l'ordonnateur.

Le budget est validé tel qu'il est présenté.

Résultat du vote :	Quorum :	16
	Vote pour :	23
	Vote contre :	0
	Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

N° acte généré : 15

IV –3. Vote des clés de répartition.

Dans le cadre de la présentation du budget, Monsieur l'adjoint gestionnaire demande aux membres du CA de valider les clés de répartition.

Les clés de répartition sont validés tels qu'elles sont proposées.

Résultat du vote :

Quorum :	16
Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

N° acte généré : 10

IV –4. Acceptation dons et legs.

Dans le cadre de la présentation du budget, Monsieur l'adjoint gestionnaire demande aux membres du CA de valider l'acceptation des dons ou legs dans le cadre de projets ou de voyages scolaires.

Résultat du vote :

Quorum :	16
Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : aucune

N° acte généré : 11

IV – 5 Délégation de signature au CE des marchés selon la politique d'achat du lycée.

Les membres sont invités à se prononcer sur la délégation de signature accordée au CE pour signer toute commande et tout marché (contrat et convention) ayant une incidence financière annuelle (art R421-1 du code de l'éducation)

Le conseil d'administration donne son accord pour cette autorisation de signature de contrats et conventions. .

Résultat du vote :

Quorum :	16
Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 21

N° acte généré : 13

IV – 5 Changement du tarif des voyages scolaires concernant l'échange en Allemagne.

Dans le cadre de la présentation du budget, l'adjoint gestionnaire annonce une évolution du tarif de l'échange franco-allemand. Le voyage réalisé du 18 au 25 novembre a eu un coût inférieur au budget prévisionnel de 100€ en moins

Le conseil d'administration donne son accord pour la modification du tarif tel qu'il est proposé.

Résultat du vote :

Quorum :	16
Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : page 22

N° acte généré : 12

IV – 5 Modification du tarif du voyage à Lyon .

Dans le cadre de la présentation du budget, l'adjoint gestionnaire annonce une évolution du tarif du voyage . Le voyage réalisé du 28 au 29 mars enregistre une augmentation de coût du transport au regard de l'effectif possible. Le conseil d'administration donne son accord pour la modification du tarif tel qu'il est proposé.

Résultat du vote :

Quorum :	16
Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : pages 23 à 26

N° acte généré : 14

IV – 7 Contrats et conventions

B. Pour vote .

- Convention avec Sciences Po Toulouse dans le cadre de la cordée DISPO

Le proviseur explique qu'il s'agit du renouvellement d'une convention tri annuelle organisant le partenariat avec Sciences Po Toulouse dans le cadre des cordées. Il rappelle que le CA a, lors de sa première séance, validé une convention équivalente avec l'Université de Montpellier .

Le conseil d'administration donne son accord pour la signature de la convention DISPO.

Résultat du vote :

Quorum :	16
Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstentions :	0

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

Pièce(s) jointe(s) en annexe : pages 27

N° acte généré : aucun

IV – 7 Contrats et conventions

A / Pour information .

- Convention avec l'IUT de Béziers (convention cadre EPLE IUT).

M. le Proviseur selon le principe de délégation accordé par le précédent CA a signé une convention avec l'IUT de Béziers qui accueillera sous forme de partenariat des élèves du lycée dans le cadre du parcours avenir ou pour des actions culturelles.

La séance est levée à 19h10.

Signatures du président du conseil d'administration et de la secrétaire de séance
Secrétaire de séance

Le principal,

Elise BLAYAC-XANCHO

Gilles LARGUIER

